

N/RÉF.: JCM

V/RÉF.:

Neuchâtel, 29 avril 2019

Épreuves de référence 2019

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en annexe le matériel relatif aux épreuves de référence 2019 annoncées par notre courrier du 25 janvier dernier (*Avis préalable relatif aux épreuves de référence 2019*) et qui seront consacrées cette année au français, plus précisément au texte qui joue avec la langue, au texte poétique.

Nous vous rappelons que la passation des épreuves aura lieu **entre le mardi 7 mai et le vendredi 7 juin 2019**.

Nous attirons votre attention sur quelques points importants:

- *La passation des épreuves de référence est obligatoire au sens de l'Arrêté du 6 juillet 2015 concernant le cycle 2 et l'évaluation des apprentissages de l'élève dans les années 5 à 7 de la scolarité obligatoire et de l'Arrêté du 21 mai 2014 concernant les apprentissages de l'élève dans le cycle 1.*
- *L'enseignant signale aux élèves le rôle des épreuves et les conditions dans lesquelles elles se déroulent. Après correction, il commente les résultats.*
- *Les épreuves comprenant un volet informatique (accessible par le lien www.rpn.ch/er), il est important de tester votre compte RPN et celui de vos élèves avant le début des épreuves.*
- *Les résultats des élèves sont communiqués aux parents par le biais des feuilles ad hoc (synthèse des résultats obtenus et des observations et grilles d'évaluation des items 6 et 7). L'épreuve peut également leur être présentée. Il convient de les rendre attentifs au fait que seuls quelques objectifs du programme sont traités au travers des épreuves de référence et que celles-ci constituent un moyen parmi ceux utilisés pour évaluer les connaissances des élèves.*
- *Comme indiqué dans les bases légales précitées, les résultats des élèves de 3^e et 4^e années aux épreuves de référence sont introduits dans le document des acquis de connaissances et de compétences et ceux des élèves de 5^e à 7^e années dans le classeur.*
- *Les résultats obtenus ne doivent en aucun cas être considérés comme un critère déterminant de promotion ou de non-promotion de l'élève en fin d'année scolaire.*
- *Au terme de la passation et de la correction, l'enseignant renvoie les résultats de sa classe selon la même procédure que l'année dernière (système automatique de création de la liste de classe, de saisie et de transmission des résultats).*

Toute question relative à l'organisation des épreuves, à leur contenu ainsi qu'à leur correction, peut être adressée à M. Alain Ramelet, inspecteur de l'enseignement obligatoire et président de la commission cantonale des épreuves de référence (alain.ramelet@ne.ch, tél. 032 / 889.69.20).

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre précieuse collaboration et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre parfaite considération.

Le chef du service de
l'enseignement obligatoire

Jean-Claude Marguet

Annexes: ment.